



28 mai 2026

BROCHURE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



Bienvenue à l'Assemblée générale mixte de bioMérieux

Jeudi 28 mai 2026 - 9 heures
376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280)

Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : Marcy l'Etoile (69280)
R.C.S Lyon 673 620 399

Plus d'informations sur

www.biomerieux.com

SOMMAIRE

I. MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL	3
II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	6
2.1. Modalités de participation à l'Assemblée générale	6
2.2. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire	7
2.3. Questions écrites	8
2.4. Droit de communication des actionnaires	8
III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2025	14
4.1. Situation et activité du groupe	14
4.2. Présentation des comptes consolidés ; résultats économiques et financiers	17
4.3. Evènements récents / Perspectives d'avenir	19
4.4. Filiales et participations	19
4.5. Eléments financiers	20
V. ORDRE DU JOUR	23
5.1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	23
5.2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	23
VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	24
6.1. Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025	24
6.2. Rapport du Conseil d'administration sur les parties ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée générale	24
VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS	32
7.1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	32
7.2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	36
VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	41

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de la Société www.biomerieux.com, sous la rubrique « Investisseurs » dans l'espace actionnaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter bioMérieux à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com.

I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un environnement qui se complexifie, notre responsabilité est plus que jamais de défendre une vision ouverte, décloisonnée et mondiale de la santé. Lutter contre les menaces infectieuses requiert une mobilisation et une vision long terme qui animent bioMérieux. Nos investissements en R&D, en production et à travers des acquisitions témoignent de notre engagement continu afin de répondre aux forts enjeux mondiaux de santé publique pour lesquels le rôle du diagnostic médical et du contrôle qualité est essentiel.

En 2025, la dynamique de bioMérieux a été solide et je félicite nos 15 000 collaborateurs qui, par leur mobilisation et leur expertise, ont contribué à nos bons résultats.

Les solutions que nous déployons apportent chaque jour des informations essentielles aux professionnels de santé pour améliorer la prise en charge de leurs patients. Dans le domaine des Applications Industrielles, notre ambition se traduit par un engagement sans compromis pour la sécurité et la qualité des aliments et des produits pharmaceutiques ou cosmétiques.

Notre stratégie est résolument tournée vers l'innovation. Nous consacrons environ 12 % de notre chiffre d'affaires à la R&D, un effort supérieur à celui de nombreuses industries de santé. Cette volonté de répondre aux enjeux de santé par l'innovation se traduit par le développement de nouvelles solutions en matière de biologie délocalisée, de séquençage ou d'analyse des données.

Au-delà de la performance économique, bioMérieux poursuit son engagement dans la réduction continue de ses émissions de CO₂, avec de nouveaux objectifs plus ambitieux à l'horizon 2028.



ALEXANDRE MÉRIEUX

Président du Conseil
d'administration
de bioMérieux

Nous avons également renforcé notre soutien à des actions de solidarité en consacrant 1,3 % du résultat net part du Groupe à des actions philanthropiques, reflet d'un engagement qui constitue le cœur même de notre identité.

Fidèles à nos racines et portés par les enjeux de santé, nous continuons de développer bioMérieux dans une approche mondiale et collaborative pour contribuer à un meilleur soin et une meilleure protection de tous face aux risques sanitaires.

Entretien



AVEC
**PIERRE
BOULUD**

Directeur Général
de bioMérieux



Qu'est-ce qui rend bioMérieux unique dans le paysage du diagnostic *in vitro* ?

bioMérieux est un *pure player* depuis plus de soixante ans, reconnu pour son expertise particulièrement solide dans le domaine des maladies infectieuses et de la résistance aux antibiotiques. Depuis toujours, l'entreprise porte une vision résolument tournée vers l'avenir, convaincue que l'innovation constitue le moteur essentiel du progrès médical en matière de diagnostic. Cet esprit pionnier se traduit concrètement par des investissements en R&D représentant chaque année environ 12 % de notre chiffre d'affaires, un niveau largement supérieur à celui de nos concurrents.

Cette projection dans le long terme s'inscrit naturellement dans nos engagements sociétaux, qu'il s'agisse de favoriser l'accès au diagnostic pour tous ou de réduire notre empreinte environnementale.

Si vous aviez 3 mots pour qualifier l'année 2025, quels seraient-ils ?

Si je devais qualifier l'année 2025 en 3 mots, ce serait : innovation, investissements et engagement.

Nous sommes dans une dynamique qui repose avant tout sur l'innovation, portée à la fois par nos propres activités de R&D mais aussi par des acquisitions stratégiques qui viennent renforcer nos expertises.

Cette innovation s'accompagne d'investissements, en France comme à l'étranger, sur l'ensemble de nos sites, afin d'accompagner durablement notre croissance. Enfin, notre engagement se manifeste au quotidien grâce à nos collaborateurs pleinement mobilisés au service de notre mission de santé publique, mais aussi à travers l'action du Fonds de dotation bioMérieux pour l'Éducation, avec lequel nous avons, cette année, organisé un formidable événement de solidarité.

L'année 2025 a fait l'objet de plusieurs acquisitions dans le domaine du Point-of-Care et du séquençage, qu'est-ce que cela signifie pour l'entreprise ?

En 2025, nous avons acquis deux sociétés innovantes : SpinChip Diagnostics et Neopropecta. Ces acquisitions s'inscrivent pleinement dans notre stratégie d'innovation et de croissance, au service des professionnels de santé et des acteurs industriels. Ces acquisitions sont particulièrement emblématiques parce qu'elles se situent dans deux champs d'avenir du diagnostic, la biologie délocalisée et le séquençage. Elles concernent chacune un des grands secteurs d'activité dans lesquels nous opérons, à savoir le diagnostic clinique et le diagnostic industriel.

SpinChip Diagnostics, une entreprise norvégienne spécialisée dans les tests immunoessais au plus près du patient, marque notre volonté de poursuivre les investissements dans les tests de biologie délocalisée.

Nous travaillons en ce moment au développement d'un test dédié à l'infarctus du myocarde.

Cela nous permet de continuer à écrire notre histoire dans cette voie d'avenir pour le diagnostic, après le lancement en 2023 de notre instrument PCR multiplex BIOFIRE® SPOTFIRE® dont le menu continue de s'étoffer.

On parle ici de tests précis, rapides, dont le résultat est disponible en 10 à 15 min donc particulièrement adaptés aux services d'urgence.

La seconde acquisition de l'année 2025, c'est Neoprospecta, une société brésilienne spécialisée dans les solutions de données génomiques pour la gestion des risques microbiens dans les industries agroalimentaire et pharmaceutique. L'intégration des technologies Neoprospecta permettra d'accroître nos capacités en matière de séquençage et d'analyse bio-informatique, d'abord au Brésil et en Amérique latine, mais aussi progressivement sur tous les marchés mondiaux.

Grâce à cette opération, bioMérieux renforce sa capacité à proposer des outils innovants pour la prévention des contaminations et l'amélioration de la qualité et de la sécurité des productions industrielles.

En matière de séquençage, nous avons d'ailleurs mis sur le marché fin 2025, en partenariat avec Oxford Nanopore, une solution à usage de recherche uniquement pour identifier les résistances aux antibiotiques dans la tuberculose.

Aujourd'hui tout le monde parle d'intelligence artificielle, qu'est-ce que cela va changer pour le diagnostic ?

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle n'est pas un futur lointain, elle est déjà là, et nous la construisons de manière responsable.

Elle est déjà intégrée dans certains logiciels de bioMérieux pour fournir des résultats plus rapides et exploitables par les cliniciens. Elle permet d'ores et déjà d'aider à la décision et permettra dans le futur, de développer des modèles prédictifs pour orienter les traitements en intégrant des données hospitalières régionales ou mondiales. Elle jouera aussi un rôle clé dans la surveillance épidémiologique, l'anticipation des pandémies et la lutte contre la résistance aux antibiotiques.

L'IA est également utilisée quotidiennement par nos équipes pour simplifier nos processus et accroître notre agilité dans un monde en perpétuel changement.

Si vous deviez résumer en une phrase la vision de bioMérieux pour les années à venir, quel serait votre message aux acteurs de la santé et à la société ?

Si je devais résumer en une phrase notre vision pour les années à venir, je dirais que nous innovons sans relâche pour un diagnostic accessible à tous, tout en agissant de manière responsable pour la santé des populations et la préservation de la planète.

II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de la société bioMérieux sont convoqués en Assemblée générale mixte le **jeudi 28 mai 2026 à 9 heures au 376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions dont le texte figure dans la présente brochure.

2.1. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **21 mai 2026, zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, UPTEVIA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- (i) en y assistant personnellement,
- (ii) en votant par correspondance,
- (iii) en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire ; il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, ou
- (iv) en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

2.1.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par internet :

Pour les actionnaires au nominatif :

- soit auprès des services d'UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS :
 - Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 546 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 38 depuis l'étranger mis à sa disposition.
 - Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter à VoteAG (<https://www.voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- soit se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les actionnaires au porteur :

- soit demander à l'intermédiaire qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.1.2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'adresse suivante : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale ; ce formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, devront être reçus par bioMérieux ou UPTEVIA, au plus tard 3 jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée générale, soit **le 25 mai 2026 à 23 heures 59**.

2.1.3. Les actionnaires pourront voter sur internet via le site sécurisé VOTACCESS, ouvert du lundi 4 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Pour l'actionnaire au nominatif :

- se connecter à VOTACCESS :
 - o Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 546 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 38 depuis l'étranger mis à sa disposition.
 - o Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter à VoteAG (<https://www.voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Pour l'actionnaire au porteur :

- se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux pour accéder au site VOTACCESS ;
- suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par internet. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet.

2.1.4. Modalités de connexion pour visionner l'Assemblée générale en direct et en différé

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de bioMérieux www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Assemblée Générale), conformément aux dispositions de la loi « Attractivité » en date du 13 juin 2024.

2.2. NOTIFICATION DE LA DESIGNATION ET DE LA REVOCATION D'UN MANDATAIRE

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédent la tenue de l'Assemblée, soit **le 25 mai 2026**, lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit **le 27 mai 2026, à 15 heures**, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (bioMérieux), la date de l'assemblée (28 mai 2026), vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte, ni traitée.

2.3. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de l'insertion de l'avis de réunion au bulletin d'annonces légales obligatoires. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : 376 chemin de l'Orme, 69280 Marcy l'Etoile (à l'attention du Département Relations Investisseurs), au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **22 mai 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Assemblée Générale) dans les délais requis par la réglementation.

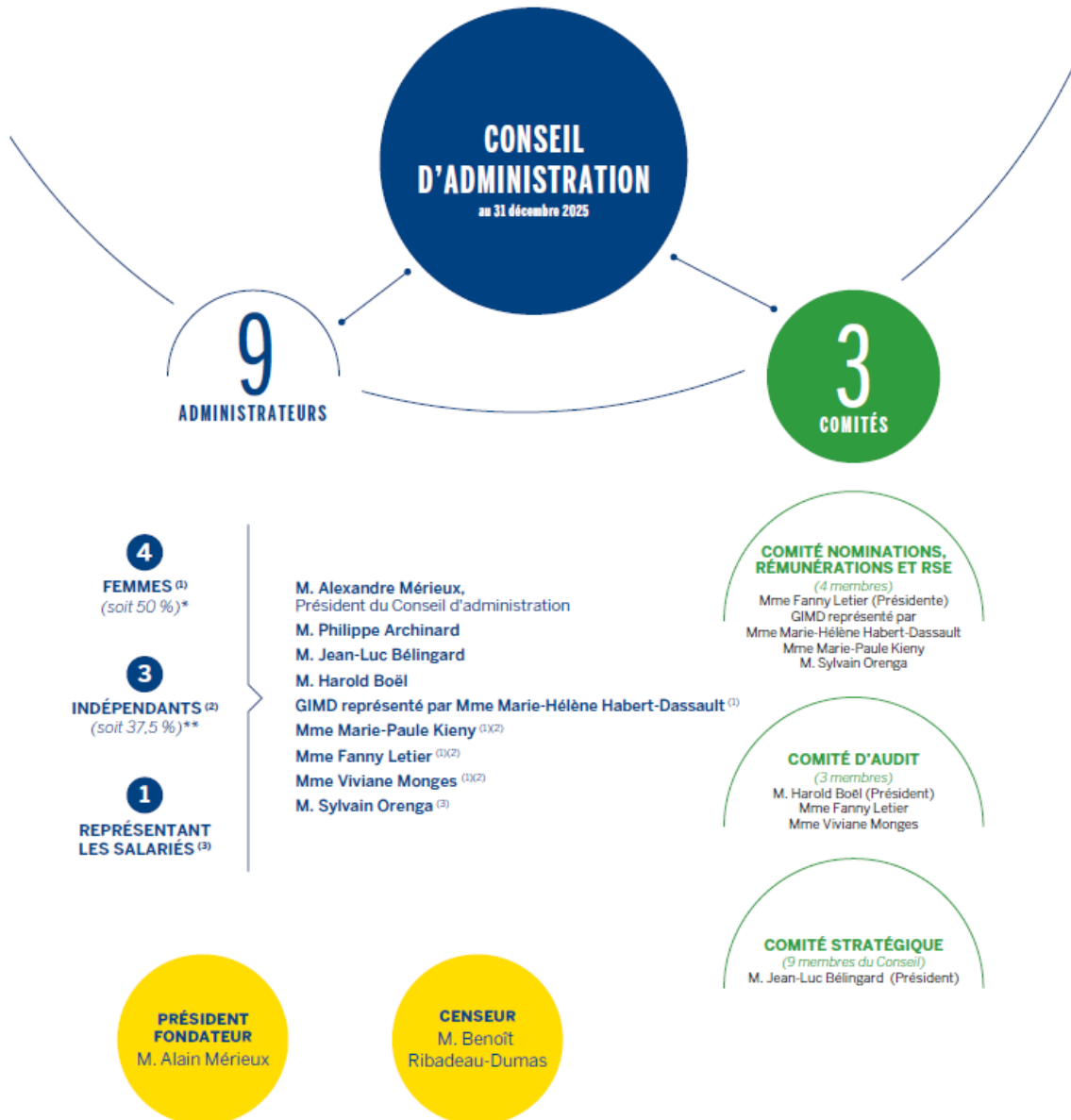
2.4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents relatifs à la préparation de cette Assemblée seront tenus à la disposition des Actionnaires selon les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, dans les délais légaux.

L'ensemble des informations et documents mentionnés aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R.225- 83 du Code de commerce, le Document d'enregistrement universel (DEU) 2025 qui intègre, entre autres, le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise émis en application de l'article L.225-37 et suivants du Code de commerce seront mis à la disposition sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale.

III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



* Quatre administratrices sur un total de huit administrateurs – pourcentage calculé hors administrateur représentant les salariés.

** Trois administrateurs sur un total de huit administrateurs – pourcentage calculé hors administrateur représentant les salariés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Âge (au 31/12/ 2025)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés tées ^(a)	Indépe ndance	Date de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au conseil (au 31/12/2025)	Participation à des Comités du Conseil
M. Alexandre Mérieux <i>Président du Conseil d'administration</i>	51 ans	H	Française	60	2		16/04/2004	2026	21 ans	Comité stratégique
M. Philippe Archinard	66 ans	H	Française	30	2		10/06/2010	2027	15 ans	Comité stratégique
M. Jean-Luc Bélingard	77 ans	H	Française	60 150	4		15/09/2006	2026	19 ans	Comité stratégique (Pdt)
M. Harold Boël	61 ans	H	Belge	150	2		30/05/2012	2028	13 ans	Comité stratégique Comité d'audit (Pdt)
Groupe Industriel Marcel Dassault <i>représenté par</i>					4		23/05/2024	2028	2 ans	Comité stratégique
<i>Mme Marie-Hélène Habert-Dassault</i>	60 ans	F	Française	57	2					Comité nominations, rémunérations et RSE
Mme Marie-Paule Kieny	70 ans	F	Française et Suisse	180	1	✓	28/08/2017	2029	8 ans	Comité stratégique Comité nominations, rémunérations et RSE ^(b)
Mme Fanny Letier	46 ans	F	Française	30	2	✓	30/05/2017	2029	8 ans	Comité stratégique Comité nominations, rémunérations et RSE (Pdte) Comité d'audit
Mme Viviane Monges	62 ans	F	Française	100	3	✓	23/05/2024	2028	2 ans	Comité stratégique Comité d'audit ^(b)
M. Sylvain Orega <i>Administrateur représentant les salariés</i>	60 ans	H	Française	N/A	N/A		23/05/2022	2026	3 ans	Comité stratégique Comité nominations, rémunérations et RSE

(a) Incluant le mandat exercé au sein de bioMérieux.

BIOGRAPHIE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'ASSEMBLEE GENERALE 2026



M. Alexandre MÉRIEUX

Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique

Administrateur non indépendant

Né le 15/01/1974
(52 ans)

Nationalité : Française

Première nomination :
16/04/2004

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
dans la Société : 60

PRINCIPALES EXPERTISES :

Gouvernance

Expérience
internationale

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Stratégie et

M&A

Secteur de la
santé

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'*HEC Montreal Business School*. De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation, période durant laquelle il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre la Direction marketing et de *Business Unit* en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur Microbiologie Industrielle. Puis entre 2011 et 2014, M. Alexandre Mérieux a été Directeur de l'unité Microbiologie et des Opérations industrielles. En avril 2014, il devient Directeur Général Délégué et dirige le Comité de Direction de la Société, puis il est nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il prend la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

M. Alexandre Mérieux a été Président-Directeur Général de la Société et est désormais, depuis le 1^{er} juillet 2023 et la dissociation des fonctions, Président du Conseil d'administration de bioMérieux.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2025

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général Délégué, Administrateur et Vice-Président de l'Institut Mérieux
- Président de Mérieux Développement SAS et de Mérieux NutriSciences Corp. (*Chairman*) (États-Unis)
- Directeur Général de Compagnie Mérieux Alliance
- Gérant de SCI ACCRA
- Administrateur de la Fondation Mérieux
- Président du Conseil d'administration de Mérieux Equity Partners SAS
- Président du Conseil du Fonds de dotation bioMérieux

À l'extérieur du Groupe ^(a)

- Administrateur de OP Mobility France (France – société cotée)
- Représentant permanent de Mérieux Participations 2, administrateur de Financière Senior Cinq SAS (France) (anciennement Financière Senior Mendel SAS)
- Administrateur de la Fondation Jacques Chirac
- Administrateur de la Fondation Pierre Fabre

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (fin : 2025)
- Directeur Général de bioMérieux (juillet 2023)

À l'extérieur du Groupe ^(a)

Néant

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

BIOGRAPHIE DE MONSIEUR FRANCOIS LACOSTE DONT LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSEE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'ASSEMBLEE GENERALE 2026



Né le 14/03/1960
(66 ans)

Nationalité : Française

Nombre d'actions dans
la Société :

27 500

**PRINCIPALES
EXPERTISES :**

Gouvernance

Expérience
internationale

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Stratégie et M&A

Secteur de la santé

R&D / Innovation

M. François LACOSTE

Administrateur non indépendant

François Lacoste est actuellement Vice-Président exécutif, Affaires Médicales et Scientifiques à l'Institut Mérieux.

Il était précédemment Vice-Président exécutif, Recherche & Développement de bioMérieux et membre du Comité de Direction.

Fort d'une expérience solide au sein de l'écosystème Mérieux, M. François Lacoste a contribué activement au développement et à la structuration d'initiatives transversales en lien étroit avec les équipes scientifiques, médicales, industrielles et support du Groupe.

M. François Lacoste est diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, diplômé de virologie de l'Institut Pasteur de Paris et d'un CES d'Immunologie de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort. Il a également suivi une formation de management à l'INSEAD.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2025

Au sein du Groupe ^(a) :

- Vice-Président exécutif de l'Institut Mérieux

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Membre du Conseil de surveillance de l'IHU Sepsis
- Administrateur de l'IHU Fondation Méditerranée
- Administrateur d'ID Cluster
- Administrateur de Lyonbiopôle
- Administrateur du Conseil d'administration de VetAgro Sup
- Membre du Strategic Expert Groupe (STEG) de l'International Pandemic Preparedness Secretariat

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Membre du Conseil d'administration de BIOASTER

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

BIOGRAPHIE DE MONSIEUR JEAN-LUC BELINGARD DONT LA NOMINATION EN QUALITE DE CENSEUR EST PROPOSEE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026



Né le 28/10/1948
(77 ans)

Nationalité : Française

Première nomination :
15/09/2006

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
dans la Société : 60 150

**PRINCIPALES
EXPERTISES :**

Gouvernance

Expérience internationale

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Stratégie et M&A

Secteur de la santé

M. Jean-Luc BÉLINGARD

Censeur

M. Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC Paris et du MBA de *Cornell University* (États-Unis). Il a été Directeur Général de Roche Diagnostics et membre du Comité exécutif du groupe Roche de 1990 à 1999. Il a également été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001, puis Président Directeur Général de la société IPSEN de 2001 à 2010, et Président Directeur Général de bioMérieux entre 2011 et 2017.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2025

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur de Transgene SA (France – société cotée)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de LabCorp of America (États-Unis – société cotée)
- Administrateur de Lupin (Inde – société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur de l'Institut Mérieux (France – fin : 2024)
- Vice-Président de l'Institut Mérieux (France – fin : 2024)
- Administrateur de bioMérieux (France – fin : mai 2026)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de Pierre Fabre SA (France – fin : 2022)

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

4.1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a été marqué par les principaux événements suivants.

4.1.1. ACTIVITE

Sauf mention contraire, les croissances de chiffre d'affaires sont exprimées à devises et périmètre constants.

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de bioMérieux a atteint 4 070 millions d'euros contre 3 980 millions d'euros en 2024, soit une croissance organique de 6,2%. La croissance publiée s'est établie à +2,3 % sur l'exercice. L'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des devises en 2025, notamment le dollar américain, le peso argentin, la livre turque et la roupie indienne a eu un impact négatif de -151 millions d'euros sur le chiffre d'affaires de l'année 2025.

Évolution du chiffre d'affaires

En millions d'euros

CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2024	3 980	
Effets de change	-151	-3,8 %
Variation de périmètre & hyperinflation	-7	-0,2 %
Croissance organique, à taux de change et périmètre constants	+248	+6,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2025	4 070	+2,3 %

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par application est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par application	12	12	Variation	Variation
	mois 2025	mois 2024	À données publiées	À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Applications cliniques	3 430,8	3 373,8	1,7 %	5,8 %
Biologie Moléculaire	1 733,0	1 647,1	5,2 %	9,3 %
Microbiologie	1 339,0	1 330,7	0,6 %	4,2 %
Immunoessais	308,3	341,4	-9,7 %	-6,4 %
Autres gammes ⁽¹⁾	50,6	54,7	-7,5 %	15,5 %
Applications Industrielles⁽²⁾	638,9	606,0	5,4 %	8,8 %
TOTAL GROUPE	4 069,8	3 979,9	2,3 %	6,2 %

(1) incluant BioFire Defense, les collaborations de R&D relatives aux applications cliniques

(2) incluant les collaborations de R&D relatives aux applications industrielles

- Les ventes des **applications cliniques** (84% du total annuel) ont augmenté de 3% au quatrième trimestre :

- **En biologie moléculaire :**

- Les ventes des panels non respiratoires BIOFIRE® ont progressé de 11 %, soutenues par la croissance de l'ensemble des panels, l'expansion de la base installée et la bonne exécution de la stratégie de ventes croisées.
- Les ventes de panels respiratoires BIOFIRE® ont diminué de 10 %, en raison d'une épidémiologie plus faible au 4ème trimestre 2025 par rapport au 4ème trimestre 2024.
- Les ventes de SPOTFIRE® ont atteint 57 millions d'euros, avec une augmentation de 56 % des ventes de réactifs dans un contexte d'épidémiologie respiratoire plus faible comparé au T4 2024. Environ 900 instruments ont été installés durant le trimestre, portant la base installée totale à près de 6 400 unités (+110 % en 2025), avec 3 400 nouveaux instruments installés sur l'ensemble de l'année.

- **En microbiologie**, les ventes ont augmenté de 8 % au quatrième trimestre par rapport à la même période de 2024, portées par une croissance à deux chiffres des réactifs des solutions d'hémoculture BACT/ALERT® et une croissance d'environ 15 % des ventes d'instruments.

- **En immunoessais**, les ventes ont augmenté de +1 %, avec un doublement des ventes d'instruments VIDAS® KUBE et une hausse d'environ 3 % des ventes de réactifs VIDAS® de routine et d'urgence, partiellement compensée par le recul continu des ventes de VIDAS® PCT.

- Les ventes des **applications industrielles** (16 % du total annuel) ont affiché une solide performance au quatrième trimestre 2025, en hausse de 7 %. Une forte dynamique en cytométrie et en solutions moléculaires a entraîné une croissance à deux chiffres dans le segment du contrôle qualité pharmaceutique.

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par zone géographique, est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par Région	12	12	Variation	Variation
	mois Dec. 31, 2025	mois Dec. 31, 2024	À données publiées	À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Amérique du Nord	1 846,8	1 793,3	3,0 %	7,6 %
Amérique du Sud	274,7	261,6	5,0 %	17,5 %
EMEA ⁽¹⁾	1 313,9	1 268,6	3,6 %	4,6 %
Asie-Pacifique	634,4	656,3	-3,3 %	1,5 %
TOTAL GROUPE	4 069,8	3 979,9	2,3 %	6,2 %

(1) Europe, Moyen-Orient et Afrique

- En **Amérique du Nord** (45 % des ventes annuelles totales), les ventes ont légèrement reculé de 1 %. La solide performance des panels non respiratoires BIOFIRE®, de SPOTFIRE® et des Applications Industrielles a été entièrement compensée par une baisse à deux chiffres des ventes de panels respiratoires BIOFIRE®, du fait d'une saison respiratoire plus faible qu'au dernier trimestre de 2024.
- En **Amérique latine** (7 % des ventes annuelles totales), les ventes ont augmenté de près de 20 % au quatrième trimestre 2025, portées par une croissance soutenue dans l'ensemble des segments cliniques (dont près de 30 % de croissance en microbiologie), ainsi que dans les Applications Industrielles.
- Les ventes de la région **Europe – Moyen-Orient – Afrique** (32 % des ventes annuelles totales), se sont élevées à 357 millions d'euros au quatrième trimestre, en hausse de 6 %. Cette performance a été tirée par une croissance à deux chiffres des panels non respiratoires BIOFIRE® et par une progression de l'ordre de 8% en microbiologie, partiellement compensées par un recul d'environ 8 % des ventes de panels respiratoires BIOFIRE® dans un contexte d'épidémiologie modérée.
- Dans la région **Asie-Pacifique** (16 % des ventes annuelles totales), les ventes ont atteint 167 millions d'euros au dernier trimestre 2025, en hausse de 6 %. Cette croissance a été soutenue par la forte dynamique des ventes SPOTFIRE® au Japon, l'expansion continue des panels non respiratoires BIOFIRE®, des solutions de microbiologie et des applications industrielles dans la région. Elle a toutefois été partiellement compensée par un recul d'environ 5% des ventes en Chine. Hors Chine, la croissance des ventes a progressé de deux chiffres dans la région.

4.1.2. PARTENARIATS, ACQUISITIONS ET ACCORDS STRATEGIQUES AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Acquisition de SpinChip Diagnostics, une start-up spécialisée dans les tests immunoessais au plus près du patient

Le 13 janvier 2025, bioMérieux annonce la conclusion d'un accord pour acquérir SpinChip Diagnostics ASA ("SpinChip"), une entreprise norvégienne privée qui a développé une plateforme diagnostique d'immunoessais permettant de délivrer en moins de 10 minutes un résultat à partir d'une goutte de sang avec une sensibilité et une performance identique aux tests de laboratoires. De taille réduite, l'instrument est particulièrement adapté pour réaliser les tests sur le lieu de prise en charge des patients. bioMérieux détient une participation minoritaire dans SpinChip depuis mars 2024.

Acquisition des solutions et technologies de la société Day Zero Diagnostics

Le 16 juin 2025, bioMérieux annonce la conclusion d'un accord visant à acquérir les actifs de Day Zero Diagnostics. Cette société américaine, spécialisée dans le diagnostic des maladies infectieuses, utilise le séquençage génomique et l'apprentissage automatique (*machine learning*) pour lutter contre la multiplication des infections résistantes aux antibiotiques. Cette acquisition stratégique vise à développer les capacités de bioMérieux en matière de séquençage de nouvelle génération (NGS) et de diagnostic rapide, renforçant ainsi son engagement à améliorer le suivi des patients et à promouvoir une bonne gestion des antibiotiques grâce à des solutions innovantes.

4.1.3. NOUVEAUX PRODUITS / NOUVELLES ACCREDITATIONS

Autorisation de la FDA américaine pour la nouvelle version de son test moléculaire ciblant les causes de la gastroentérite, BIOFIRE® FILMARRAY® Gastrointestinal (GI) Panel Mid

Le 11 février 2025, bioMérieux annonce que son test BIOFIRE® FILMARRAY® Gastrointestinal (GI) Panel Mid a reçu l'autorisation de la Food and Drug Administration (FDA) américaine. Ce test de biologie moléculaire dit « midplex » détecte 11 des bactéries, virus et parasites les plus couramment responsables de la gastroentérite – à partir d'un seul échantillon, avec des résultats disponibles en une heure environ.

- **Lancement GENE-UP® TYPER, une solution diagnostique innovante destinée aux industries agroalimentaires pour analyser rapidement l'origine des contaminations par *Listeria monocytogenes***

Le 13 février 2025, bioMérieux annonce le lancement de GENE-UP® TYPER, une solution de diagnostic PCR en temps réel permettant d'analyser rapidement l'origine des contaminations dans l'industrie agroalimentaire.

- **Autorisation 510(k) de la FDA américaine pour VITEK® COMPACT PRO, un nouveau système d'identification et d'antibiogramme permettant de lutter contre l'antibiorésistance**

Le 18 mars 2025, bioMérieux annonce l'obtention de l'autorisation 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour VITEK® COMPACT PRO. Ce système innovant d'identification des micro-organismes et d'antibiogramme peut être utilisé dans les laboratoires cliniques pour aider à diagnostiquer les maladies infectieuses et combattre l'antibiorésistance, et dans les laboratoires industriels pour identifier les contaminations et garantir la sécurité des consommateurs.

- **Obtention du marquage CE de LUMED™ APSS™, une solution logicielle de pointe pour aider à prendre des décisions en matière de bon usage des antibiotiques**

Le 7 avril 2025, bioMérieux annonce le marquage CE de LUMED™ APSS™, un système avancé d'aide à la décision clinique* conçu pour améliorer les programmes de bon usage des antibiotiques ainsi que les résultats pour les patients.

- **Lancement de WATCHFIRE™, un nouveau test PCR développé par bioMérieux pour détecter les virus et les bactéries dans les eaux usées et affronter d'éventuelles épidémies de maladies infectieuses**

Le 22 avril 2025, bioMérieux annonce le lancement de sa solution de diagnostic moléculaire WATCHFIRE™. Le test WATCHFIRE™ Respiratory (R) Panel, capable de cibler 22 pathogènes différents*, fonctionne avec l'instrument BIOFIRE® FILMARRAY® TORCH et le logiciel FIREWORKS™ pour délivrer en temps réel des tendances sur la présence de virus et de bactéries dans des échantillons d'eaux usées.

- **Lancement de VETFIRE™, un test diagnostique innovant pour détecter les maladies respiratoires infectieuses équine**

Le 3 juin 2025, bioMérieux annonce le lancement de VETFIRE™, un kit de diagnostic PCR pour le dépistage simultané de 7 agents pathogènes responsables de maladies respiratoires infectieuses équine. Actuellement, commercialisé en France, en Irlande et au Royaume-Uni, ce test facile d'utilisation et très rapide aide les vétérinaires à prendre les décisions de traitement et d'isolement dans un délai très court, améliorant la prise en charge de l'animal et contribuant à contenir les épidémies.

- **Obtention de l'autorisation 510(k) de la FDA américaine et la dérogation CLIA de la FDA américaine pour l'ajout du prélèvement nasal antérieur avec son test BIOFIRE® SPOTFIRE® R/ST Panel Mini**

Le 18 août 2025, bioMérieux annonce aujourd'hui que son test BIOFIRE® SPOTFIRE® Respiratory/Sore Throat (R/ST) Panel Mini, pour les infections respiratoires et pharyngées, a obtenu l'autorisation 510(k) et la dérogation CLIA pour l'ajout d'une nouvelle méthode de prélèvement via un écouvillon antérieur nasal. Cet écouvillon est compatible uniquement avec le menu respiratoire du test. En effectuant le prélèvement seulement dans la partie antérieure de la cavité nasale, ce type d'écouvillon améliore le confort du patient.

- **Oxford Nanopore et bioMérieux lancent AmPORE-TB, une solution de séquençage, à usage de recherche uniquement, pour identifier rapidement la tuberculose résistante aux antibiotiques**

Le 5 novembre 2025, Oxford Nanopore Technologies plc, société qui fournit une technologie nouvelle génération de détection moléculaire basée sur les nanopores, et bioMérieux, acteur mondial dans le domaine du diagnostic in vitro, annoncent le lancement d'AmPORE-TB. Cette solution à usage de recherche uniquement sert à identifier rapidement des mutations associées à l'antibiorésistance de la bactérie *Mycobacterium tuberculosis complex*, en utilisant la technologie de séquençage d'Oxford Nanopore.

- **Lancement de deux tests pour l'endocrinologie équine : une avancée majeure pour le diagnostic et le suivi de maladies fréquentes chez les équidés**

Le 4 décembre 2025, bioMérieux annonce la commercialisation de deux tests d'immunoessais, dédiés aux équidés : VIDAS® Equine INSULIN et VIDAS® Equine ACTH. Réalisables directement sur le lieu de soins, ces tests rapides et fiables offrent aux vétérinaires des résultats comparables à ceux d'un laboratoire en 20 à 45 minutes seulement, permettant ainsi de mieux détecter et prendre en charge les principales affections chroniques endocriniennes équine.

4.1.4. AUTRE INFORMATION

Ressources humaines

Au 31 décembre 2025, l'effectif global du Groupe s'élevait à environ 15 000 collaborateurs¹.

4.2. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ; RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

4.2.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

• Résultat opérationnel courant contributif

En 2025, le résultat opérationnel courant contributif a augmenté de +16 % à taux de change et périmètre constants pour atteindre 728 millions d'euros, soit 17,9 % du chiffre d'affaires, une amélioration de 100 points de base en données publiées par rapport à 2024. La progression de la marge de 160 points de base (à taux et périmètre constants) a été partiellement compensée par -10 points de base d'effet de change défavorable (-33 millions d'euros) et -50 points de base liés au périmètre (-20 millions d'euros) provenant des sociétés récemment acquises.

- La **marge brute** de l'exercice s'est élevée à 2 309 millions d'euros, soit 56,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de 90 points de base en organique par rapport à 2024. Cette amélioration provient d'un mix produit favorable — notamment une part accrue de solutions moléculaires — ainsi que des initiatives de performance GO.*28 (réduction des coûts d'approvisionnement et de transport, gains d'efficacité), partiellement compensées par l'augmentation des droits de douane et l'amortissement des instruments placés.
- Les **charges commerciales** et les **frais généraux**, se sont élevés à 1 111 millions d'euros, soit 27,3 % du chiffre d'affaires, en progression organique de 4,1 %. Cette évolution reflète la poursuite des investissements dans les capacités marketing et commerciales, ainsi que le coût du programme MyShare, le plan mondial d'actionnariat salarié de bioMérieux, partiellement compensés par des gains d'efficacité dans les fonctions commerciales, marketing et support.
- Les **frais de R&D** s'élèvent à 507 millions d'euros, soit 12,5 % du chiffre d'affaires. Cette hausse organique modérée de 2,9 % a été permise par la mise en œuvre des initiatives GO.*28 Innovation Powerhouse, tout en maintenant une forte dynamique d'innovation.
- Les **autres produits de l'activité** atteignent environ 38 millions d'euros, en baisse par rapport aux 47 millions d'euros de 2024, principalement en raison de l'évolution des crédits d'impôt R&D aux États-Unis et en France.

• Résultat opérationnel courant

Les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux acquisitions se sont élevés à 167 millions d'euros en 2025, contre 58 millions d'euros en 2024. En particulier, 141 millions d'euros proviennent de la dépréciation partielle de la technologie REVEAL™ (solution rapide d'antibiogramme), traduisant un développement du marché plus lent qu'attendu et une montée en puissance commerciale plus progressive que prévue.

En conséquence, le Groupe clôture l'année 2025 avec un résultat opérationnel de 521 millions d'euros, en recul de 4 % à taux de change et périmètre courants, contre 589 millions d'euros en 2024.

• Résultat net des sociétés consolidés

- Le **résultat financier** ressort à 4 millions d'euros, contre -9 millions d'euros en 2024, principalement grâce à un effet de change positif sur les positions de trésorerie lié à l'appréciation de l'euro face au dollar américain.
- Le **taux effectif d'impôt** (TEI) du Groupe s'établit à 24,5 % au 31 décembre 2025, contre 26,6 % en 2024, ce dernier étant impacté par la dépréciation constatée sur Hybiome en 2024.
- Le **résultat net part du Groupe** atteint 398 millions d'euros, en baisse de 8 % en données publiées par rapport aux 432 millions d'euros de 2024.
- Le **résultat net ajusté**², excluant l'amortissement et les pertes de valeur des actifs incorporels acquis, ainsi que les effets des opérations significatives non courantes, y compris les opérations de restructuration, et leurs impacts fiscaux, s'élève à 552 millions d'euros, en croissance organique de 17 % par rapport à 2024.

- Le **bénéfice net ajusté dilué par action** s'établit à 4,64 € en 2025, contre 4,25 € en 2024, soit une progression de 9 % en données publiées, en ligne avec l'évolution du ROCC.

¹ En équivalent temps plein, y compris employés (CDD et CDI) et apprentis (France) ; hors stagiaires, VIE et intérimaires.

² Résultat net ajusté de l'amortissement et des pertes de valeur des actifs incorporels acquis, ainsi que des effets des opérations significatives non courantes, y compris les opérations de restructuration et leurs impacts fiscaux. L'entreprise considère que cet indicateur représente au mieux sa performance financière. La réconciliation entre le Résultat Net et le Résultat Net Ajusté est présentée dans la note n° 33 du rapport financier au 31 décembre 2025.

4.2.2. TRESORIE ET FINANCEMENT

• Génération de trésorerie libre (*free cash-flow*)

L'**EBITDA**³ s'est élevé à 960 millions d'euros, soit 23,6 % du chiffre d'affaires, en hausse organique de 10 % par rapport à 2024, dépassant nettement la croissance organique du chiffre d'affaires et reflétant le renforcement de l'effet de levier opérationnel.

Le **besoin en fonds de roulement** a augmenté de 66 millions d'euros en 2025 :

- les stocks ont progressé de 10 millions d'euros, sous l'effet notamment de l'internalisation de la production du VITEK® MS PRIME et de l'approvisionnement en matières premières pour la gamme BACT/ALERT® ;
- les créances clients ont augmenté de +4 % (+29 millions d'euros) à taux de change et périmètre constants, un rythme plus lent que la croissance organique des ventes, grâce à une nette amélioration du recouvrement, notamment aux États-Unis ;
- les dettes fournisseurs ont légèrement augmenté par rapport à 2024 ;
- les autres éléments du BFR ont augmenté de 30 millions d'euros, principalement en raison du paiement de rémunérations variables liées à l'exercice 2024.

Les **décaissements d'impôt** 152 millions d'euros, contre 206 millions d'euros en 2024, reflétant l'impact de l'évolution de la législation fiscale américaine entrée en vigueur en juillet 2025.

Les dépenses d'**investissements** ont représenté 8,2 % du chiffre d'affaires, soit 335 millions d'euros en 2025, contre 346 millions d'euros en 2024. Les principaux investissements ont porté sur l'extension et l'automatisation des capacités de production aux États-Unis et en France, ainsi que sur le placement d'instruments, principalement SPOTFIRE®.

En conséquence, le **cash-flow libre** s'est établi à 462 millions d'euros en 2025, une amélioration notable par rapport aux 330 millions d'euros de 2024.

• Opérations de *Business development*

En janvier 2025, bioMérieux a acquis 100 % du capital de **SpinChip Diagnostics ASA**, société basée à Oslo (Norvège) ayant développé une plateforme innovante de diagnostic immunologique pour la biologie délocalisée. Le montant du décaissement s'est élevé à 112 millions d'euros.

En janvier 2025 également, bioMérieux a acquis 100 % de **Neoprosecta**, société brésilienne spécialisée dans les solutions de données et de génomique pour la gestion du risque microbien dans l'agroalimentaire et l'industrie pharmaceutique. Le décaissement a été de 8 millions d'euros.

En juin 2025, bioMérieux a acquis les actifs de **Day Zero Diagnostics**, société américaine spécialisée dans le diagnostic infectieux utilisant le séquençage génomique et l'apprentissage automatique pour lutter contre les infections résistantes aux antibiotiques. Le décaissement a été de 19 millions d'euros.

• Variation de l'endettement net

Un dividende de 106 millions d'euros, soit 0,90 € par action, a été versé en 2025, en hausse de 6 % par rapport au dividende de 0,85 € par action versé l'année précédente.

Ainsi, bioMérieux affiche au 31 décembre 2025 une position de trésorerie nette de 108 millions d'euros, contre un endettement net consolidé de 41 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette position de trésorerie nette inclut la dette locative actualisée (IFRS 16), qui s'élève à 151 millions d'euros.

4.2.3. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

En 2025, bioMérieux a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route RSE, notamment en accélérant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue (Scopes 1 & 2), qui est passée de 13 % fin 2024 à -28 % fin 2025 (par rapport à 2019).

Parallèlement, bioMérieux a défini un nouveau cycle d'objectifs RSE, incluant des cibles ambitieuses et des jalons majeurs à horizon 2028, renforçant ainsi son engagement en matière d'impact sur la planète et la santé. Les détails concernant les plans d'action, les résultats et les objectifs de la feuille de route développement durable de bioMérieux sont présentés dans le rapport de durabilité publié le 16 mars 2026.

bioMérieux a de nouveau été inclus dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) ainsi que dans le S&P Global Sustainability Yearbook 2026. La société a également obtenu une médaille d'or EcoVadis avec un score de 82/100.

4.2.4. LES DIVIDENDES

Le Conseil d'administration a proposé que les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 28 mai 2026 approuvent un dividende de **0,98 euro par action**, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente, pleinement alignée avec la croissance du résultat net ajusté.

³ L'EBITDA correspond à la somme du résultat opérationnel contributif avant éléments non récurrents et des dotations aux amortissements d'exploitation.

4.3. EVENEMENTS RECENTS / PERSPECTIVES D'AVENIR

4.3.1. EVENEMENTS RECENTS

- **bioMérieux acquiert la société Accellix pour renforcer le contrôle qualité pharmaceutique et accélérer le développement des thérapies innovantes**

Le 22 janvier 2026, bioMérieux annonce l'acquisition d'Accellix, une entreprise américaine ayant développé des solutions rapides et automatisées de cytométrie en flux destinées au contrôle qualité des thérapies cellulaires et géniques. Avec cette acquisition stratégique, bioMérieux renforce ses activités de contrôle qualité pharmaceutique, tout en investissant dans des solutions innovantes pour servir le marché en croissance des thérapies avancées et améliorer les traitements des patients dans le monde.

- **bioMérieux lance SMARTBIOME™ pour aider les industriels de l'agroalimentaire à mieux comprendre les altérations et protéger la qualité des produits**

Le 18 février 2026, bioMérieux annonce le lancement de SMARTBIOME™, une solution innovante conçue pour aider les industriels agroalimentaires à mieux comprendre, contrôler et prévenir les flores d'altération microbiologique. En combinant le séquençage ADN de haute précision, des outils bio-informatiques innovants et l'expertise de bioMérieux en matière de microbiologie, SMARTBIOME™ fournit des informations utiles pour protéger la qualité des produits, réduire le gaspillage et renforcer la sécurité des consommateurs.

- **bioMérieux obtient le marquage CE IVDR pour deux tests BIOFIRE® SPOTFIRE® afin de renforcer en Europe le diagnostic des infections respiratoires et pharyngées au plus près du patient**

Le 19 mars 2026, bioMérieux annonce que ses deux tests BIOFIRE® SPOTFIRE® Respiratory/Sore Throat plus (R/STplus) Panel et BIOFIRE® SPOTFIRE® Respiratory/Sore Throat plus (R/STplus) Panel Mini ont obtenu le marquage CE selon l'IVDR*. Cette certification inclut la classification « Near-Patient Testing » autorisant une utilisation hors des laboratoires traditionnels, directement au chevet du patient (Point of Care). Ces tests multiplex PCR** peuvent détecter simultanément les agents pathogènes les plus souvent responsables d'infections respiratoires et de maux de gorge, dans un délai compatible avec la durée d'une consultation médicale classique.

4.3.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2026, la croissance du chiffre d'affaires devrait être comprise entre 5 % et 7 % à taux de change et périmètre constants, portée par les quatre moteurs de croissance du plan stratégique GO-28 :

- Les ventes des panels non respiratoires BIOFIRE® devraient progresser d'environ 10 % en organique, profitant de la large base installée d'instruments BIOFIRE®.
- Les ventes de SPOTFIRE® devraient croître entre +40 % et +60 % en organique, selon le niveau d'épidémiologie respiratoire au cours de l'année.
- Les ventes de Microbiologie devraient progresser entre 3 % et 5 % en organique, soutenues par le besoin croissant en solutions pour lutter contre l'antibiorésistance, et ce, malgré la faiblesse persistante du marché chinois.
- Les Applications Industrielles devraient croître entre +7 % et +9 % en organique.

Les ventes des panels respiratoires BIOFIRE® devraient évoluer entre -3 % et +3 % en organique, en fonction du niveau de l'épidémiologie respiratoire annuelle. Les ventes d'immunoessais devraient reculer entre 0 % et -5 % en organique.

Le résultat opérationnel courant contributif devrait progresser d'au moins +10 % en 2026 par rapport à 2025 à taux de change et périmètre constants (et en considérant des droits de douane américains de 15%). Un effet de change négatif d'environ 50 à 60 millions d'euros est attendu sur le ROCC en 2026.

4.4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.4.1. PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET DEBUT 2026

- **bioMérieux acquiert Accellix**

Voir la section « Evènements récents » ci-dessus, § 4.3.1.

4.4.2. NOUVELLE FILIALE

Aucune nouvelle filiale n'a été créée au cours de l'exercice 2025.

4.4.3. SUCCURSALES ET BUREAUX DE REPRESENTATION

Au 31 décembre 2025, bioMérieux ne détenait plus aucun bureau de représentation.

4.5. ELEMENTS FINANCIERS

4.5.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En millions d'euros</i>	2025 (12 mois)	2024 (12 mois)
REVENUS	4 069,8	3 979,9
Coût des ventes	-1 761,0	-1 764,6
MARGE BRUTE	2 308,8	2 215,3
<i>MARGE BRUTE (en % des revenus)</i>	56,7%	55,7%
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITE	37,8	46,9
Charges commerciales	-791,2	-783,8
Frais généraux	-320,0	-313,8
Recherche et développement	-507,4	-491,5
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-1 618,7	-1 589,1
Amortissements et dépréciations d'actifs incorporels liés aux acquisitions et frais d'acquisition (a)	-166,8	-58,4
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	561,1	614,7
Autres produits et charges opérationnels non courants	-39,8	-25,9
RESULTAT OPERATIONNEL	521,3	588,8
Coût de l'endettement financier net	13,2	-4,9
Autres produits et charges financiers	-8,9	-4,5
Impôts sur les résultats	-128,8	-154,3
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-0,1	0,0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	396,9	425,1
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	-0,6	-7,1
PART DU GROUPE	397,5	432,2
Résultat net de base par action	3,37	3,67 €
Résultat net dilué par action	3,34	3,64 €

4.5.2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	727,8	730,4
Autres immobilisations incorporelles	401,5	492,0
Immobilisations corporelles	1 515,9	1 525,4
Actifs au titre des droits d'utilisation	141,3	170,2
Actifs financiers non courants	128,7	195,0
Participations dans les entreprises associées	0,7	0,8
Autres actifs non courants	10,3	9,1
Impôt différé actif	108,1	145,9
ACTIFS NON COURANTS	3 034,3	3 268,9
Stocks et en-cours	959,7	1 037,3
Créances clients et actifs liés aux contrats clients	766,2	792,3
Autres créances d'exploitation	178,5	176,0
Créance d'impôt exigible	47,8	21,3
Créances hors exploitation	18,4	24,5
Disponibilités et équivalents de trésorerie	569,8	449,8
ACTIFS COURANTS	2 540,4	2 501,1
ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	5 574,7	5 770,0

PASSIF		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capital	12,0	12,0
Primes et Réserves	3 692,6	3 760,6
Résultat de l'exercice	397,5	432,2
CAPITAUX PROPRES GROUPE	4 102,1	4 204,9
INTERETS MINORITAIRES	3,9	6,1
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 106,0	4 211,0
Emprunts & dettes financières long terme	330,0	349,2
Impôt différé passif	26,0	25,7
Provisions	48,0	49,2
PASSIFS NON COURANTS	404,0	424,1
Emprunts & dettes financières court terme	131,4	141,5
Provisions	44,3	37,3
Fournisseurs et comptes rattachés	262,1	272,4
Autres dettes d'exploitation	539,4	574,2
Dettes d'impôt exigible	18,3	35,4
Dettes hors exploitation	69,2	74,1
PASSIFS COURANTS	1 064,7	1 134,9
PASSIFS RELATIFS A DES ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	0,0	0,0
TOTAL PASSIF	5 574,7	5 770,0

4.5.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En million d'euros

	2025	2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	396,9	425,1
- Coût de l'endettement financier net	-13,2	4,9
- Autres produits et charges financiers	8,9	4,5
- Charge d'impôt	128,8	154,3
- Dotation nette aux amortissements et dépréciations d'actifs incorporels liés aux acquisitions	438,4	325,1
EBITDA (avant produits et charges non récurrents)	959,7	913,9
Autres produits et charges opérationnels non courants (hors DAP exceptionnelles, pertes de valeur d'actifs et plus et moins values sur cessions d'immobilisations)	0,0	0,0
Autres produits et charges financiers (hors provisions et cessions d'immobilisations financières et effet de l'hyperinflation sur OCI)	-3,7	0,2
Dotations nettes aux provisions d'exploitation pour risques et charges	14,4	-8,2
Variation de la juste valeur des instruments financiers	1,2	-0,6
Rémunérations en actions	26,5	23,4
Elimination des autres charges et produits sans impact sur la trésorerie ou non liés à l'activité	38,3	14,8
Variation des stocks	-10,1	-85,1
Variation des créances clients	-29,0	-53,7
Variation des dettes fournisseurs	3,4	-0,6
Variation des autres BFRE	-30,2	92,3
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (a)	-65,9	-47,1
Autres besoins en fonds de roulement hors exploitation	-0,8	-0,2
Variation des autres actifs et passifs non courants non financiers	-4,6	-3,7
Variation du besoin en fonds de roulement	-71,3	-51,0
Versement d'impôt	-151,6	-205,5
Coût de l'endettement financier net	13,2	-4,9
FLUX LIES A L'ACTIVITE	788,3	667,3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (b)	-335,3	-345,8
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	10,4	9,4
Encaissements liés aux autres immobilisations financières	-1,0	-1,2
CASH FLOW LIBRE (c)	462,4	329,7
Décaissements liés aux titres non consolidés et mis en équivalence	-5,2	-13,4
Incidence des variations de périmètre	-130,5	-8,8
FLUX LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-461,7	-359,8
Rachats et ventes d'actions propres	-18,2	-37,6
Distributions de dividendes aux actionnaires	-106,1	-100,2
Flux provenant des nouveaux emprunts	33,6	9,8
Flux provenant des remboursements d'emprunts	-63,2	-84,6
Variation d'intérêts sans prise ni perte de contrôle	-1,5	0,0
FLUX LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-155,4	-212,6
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	171,3	94,8
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	442,1	333,4
Incidence des fluctuations de change sur la trésorerie nette et équivalents de trésorerie	-48,4	13,9
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	565,1	442,1

a) Y compris dotations (reprises) des provisions courantes.

b) Y compris avances et acomptes sur fournisseurs d'immobilisations

c) Le cash-flow libre disponible est défini comme le flux de trésorerie provenant de l'exploitation, plus le flux de trésorerie provenant de l'investissement hors trésorerie nette provenant des acquisitions

V. ORDRE DU JOUR

L'Assemblée générale sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société, www.biomerieux.com, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la Société avant la fin du septième jour ouvrable à compter de l'Assemblée générale. Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée générale mixte sont repris ci-après :

5.1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. *Quitus* aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation de la convention réglementée relative à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux ;
6. Approbation de la convention réglementée de mécénat entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux ;
7. Approbation de la convention réglementée de mécénat « We act for the Children » entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MERIEUX ;
9. Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur ;
11. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pierre BOULUD ;
19. Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Directeur Général ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

5.2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise ;
23. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
24. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Limitation globale des autorisations ;
26. Modifications des statuts de la Société ;
27. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts de la Société et du Code de commerce, à l'effet d'approuver les résolutions présentées ci-dessous.

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, après vous avoir présenté la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, nous soumettons à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2026 ;
- l'affectation du résultat ;
- l'approbation de trois nouvelles conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration ;
- le renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- la nomination d'un administrateur ;
- la nomination d'un censeur ;
- la fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- le *Say On Pay Ex Ante*, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce ;
- le *Say On Pay Ex Post* sur les rémunérations versées ou attribués aux mandataires sociaux, administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
- l'approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis tel qu'adopté par le Directeur Général ;
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises ;
- sur l'approbation de résolutions destinées à doter le Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment :
 - o à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise et une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces mêmes salariés ;
 - o à des options d'achat et/ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- sur la limite globale des autorisations ;
- sur la modification des statuts de la Société ;
- le pouvoir donné à tout porteur d'un original du procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 (ci-dessous « le DEU ») ainsi que d'autres éléments destinés aux actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société.

6.1. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Les comptes sociaux, les comptes consolidés (cf. chapitre 6, pages 257 et suivantes) ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le DEU, incluant le rapport financier annuel, selon les tables de concordance indiquées aux pages 384 à 392.

6.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

6.2.1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat (résolutions 1 à 4)

Les comptes sociaux et les comptes consolidés, vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, respectivement dans le DEU chapitre 6, § 6.2 et § 6.1.

Il vous est demandé de donner aux administrateurs *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'affectation du résultat est présentée au paragraphe 6.2.3.2 du DEU.

Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions 5 à 7)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le DEU présente le détail de ces conventions, des tierces parties concernées et le rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. § 2.4 pages 101 et suivantes).

- Ont été autorisées au cours de l'exercice 2025, les conventions suivantes :
 - La convention de mécénat au profit du Fonds de dotation bioMérieux en date du 20 mai 2025, ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux soutient le fonds de dotation bioMérieux par le biais du mécénat, dans le cadre de l'application de la Convention de Crédit Syndiqué. Ce soutien se manifeste par le versement du *boni* obtenu suite à l'ajustement éventuel de la marge bancaire, déterminé conformément à des critères ESG, en fonction de la réalisation d'objectifs annuels basés sur des indicateurs clés de performance.
 - La convention conclue avec l'Institut Mérieux en date du 31 juillet 2025 relative à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Institut Mérieux et de la Fondation Mérieux. Cet accord a pour objet de définir les modalités de répartition des indemnités liées au départ d'un collaborateur ayant travaillé pour le compte d'au moins deux entités du Groupe Mérieux ou pour le compte d'au moins une entité du Groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux.
 - La convention conclue le 16 décembre 2025 avec le Fonds de dotation bioMérieux ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux soutient le fonds de dotation bioMérieux par le biais du mécénat. Ce soutien se manifeste par le versement, par bioMérieux au Fonds de dotation, de la somme de 70 000 €, levée dans le cadre d'un événement solidaire interne « We Act For The Children » ayant eu lieu au mois de novembre 2025.

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre MERIEUX (résolution 8)

L'Assemblée générale du 28 mai 2026 est appelée à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Mérieux, pour une nouvelle période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Alexandre Mérieux (voir biographie complète ci-avant)

Âgé de 52 ans, M. Alexandre Mérieux a été Président Directeur Général de la Société et, depuis le 1^{er} juillet 2023 date de la dissociation des fonctions, occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de bioMérieux.

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'*HEC Montreal Business School*.

De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation (devenue Mérieux NutriSciences), période durant laquelle il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre la Direction marketing et de *Business Unit* en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, M. Alexandre Mérieux a été Directeur de l'unité Microbiologie et des Opérations industrielles. En avril 2014, il devient Directeur Général Délégué et dirige le Comité de Direction de la Société, puis il est nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il prend la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le descriptif de ses mandats et fonctions est indiqué au § 2.2.4 du DEU et dans la biographie ci-dessus. Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Alexandre Mérieux pour les raisons suivantes :

- il bénéficie d'une connaissance opérationnelle importante et historique du Groupe acquise à travers diverses responsabilités ;
- administrateur depuis 21 ans, il bénéficie d'une excellente connaissance de la Société, de son marché et de ses enjeux stratégiques permettant d'apporter une contribution significative en tant que Président du Conseil d'administration ;
- Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration, il exerce depuis 2017, un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- pendant toute la durée de son mandat actuel, son taux d'assiduité au Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité de d'administrateur (résolution 9)

Le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur François Lacoste, en qualité d'administrateur, pour une période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur François Lacoste (voir biographie complète ci-avant)

Administrateur non indépendant

Âgé de 66 ans, de nationalité française, M. François Lacoste est actuellement Vice-Président exécutif, Affaires médicales et Scientifiques à l'Institut Mérieux.

Il était précédemment Vice-Président Directeur exécutif, Recherche & Développement de bioMérieux et membre du Comité de Direction. Fort d'une expérience solide au sein de l'écosystème Mérieux, M. François Lacoste a contribué activement au développement et à la structuration d'initiatives transversales, en lien étroit avec les équipes scientifiques, médicales, industrielles et support du Groupe.

M. François Lacoste est diplômé de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, diplômé de virologie de l'Institut Pasteur de Paris et d'un CES d'Immunologie de l'École Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort.

Il a également suivi une formation de management à l'INSEAD.

Principales expertises : gouvernance, expérience internationale, direction de grands groupes et/ou de sociétés cotées, stratégie et M&A, secteur de la santé, R&D et innovation.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2025 :

- Vice-Président Exécutif de l'Institut Mérieux ;
- Membre du Conseil de Surveillance de l'IHU Sepsis ;
- Membre du Conseil d'administration de l'IHU Fondation Méditerranée ;
- Membre du Conseil d'administration d'ID Cluster ;
- Membre du Conseil d'administration de Lyonbiopôle ;
- Membre du Conseil d'administration de VetAgro Sup ; et
- Membre du Strategic Expert Group (STEG) de l'*International Pandemic Preparedness Secretariat*.

Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur (résolution 10)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Président du Conseil d'administration, propose la nomination de Monsieur Jean-Luc Bélingard, en qualité de censeur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean-Luc Bélingard (voir biographie complète ci-avant)

Conformément à la décision du 26 février 2026 et sur recommandations du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 28 mai 2026 de nommer, à l'issue de son mandat d'administrateur arrivant à échéance le 28 mai 2026, M. Jean-Luc Bélingard en qualité de censeur. Agé de 77 ans, M. Jean-Luc Bélingard a été Président Directeur Général de bioMérieux de 2011 à décembre 2017.

M. Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC Paris et du MBA de *Cornell University* (États-Unis). Il a été Directeur Général de Roche Diagnostics et membre du Comité exécutif du groupe Roche de 1990 à 1999. Il a également été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001, puis Président Directeur Général de la société IPSEN de 2001 à 2010, et Président Directeur Général de bioMérieux entre 2011 et 2017. Il a occupé les fonctions d'administrateur de bioMérieux depuis 2006.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination de M. Jean-Luc Bélingard en qualité de censeur pour les raisons suivantes :

- Ses compétences dans les différents domaines d'activité de la Société
- Sa connaissance historique de la Société et son expérience au sein de celle-ci;
- Son expérience de dirigeant de grands groupes internationaux du domaine de la santé lui confère une excellente connaissance des enjeux de ce secteur.

Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs (résolution 11)

Sur recommandations du Comité nominations, rémunérations et RSE, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'enveloppe globale pour la rémunération allouée aux administrateurs.

Le montant maximum des rémunérations allouées aux administrateurs s'est élevé, en 2025, à 600 000 euros par an conformément à la 11^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 23 mai 2024. Sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée générale 2026, de la résolution afférente, l'enveloppe annuelle sera portée à 700 000 euros à compter de l'exercice en cours et jusqu'à prochaine décision d'Assemblée générale.

Cette proposition de modifier l'enveloppe fait suite à une étude comparative de la rémunération des administrateurs au sein de sociétés du SBF120 qui a révélé que le niveau de la part fixe de rémunération des administrateurs de la Société était inférieur à la moyenne. La nouvelle politique de rémunération des administrateurs, et notamment, les nouvelles règles de répartition reprises dans le tableau figurant au § 2.3.1.2.1 du DEU, soumise à l'Assemblée générale permettra, si elle est approuvée, de rapprocher le niveau de part fixe de la rémunération des administrateurs de la moyenne des sociétés du SBF120, sans pour autant l'atteindre.

Il est rappelé que le montant proposé correspond à une enveloppe maximum annuelle tenant compte des nouvelles règles de répartition présentées dans le tableau figurant au § 2.3.1.2.1 du DEU, qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil, de ses comités ainsi que du nombre de réunions et du taux d'assiduité des administrateurs. Pour exemple, en 2025, l'enveloppe allouée était de 600 000 euros, toutefois, la somme effectivement versée aux administrateurs s'est élevée à 383 000 euros.

Say on Pay Ex Ante – Politique de rémunération 2026 (résolutions 12 à 15)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs.

Cette politique est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité nominations, rémunérations et RSE, et est présentée dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au § 2.3.1 du DEU.

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et membres du Conseil d'administration) pour 2026 décrite au § 2.3.1 du DEU fait l'objet d'un vote global, qui ne préjuge pas du résultat des votes individuels sur la manière dont cette politique est appliquée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs telles que présentées dans le DEU.

Say on Pay Ex Post 2025 (résolutions 16 à 18)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Alexandre Mérieux, à Monsieur Pierre Boulud et aux administrateurs, tels que présentés dans le § 2.3.2 du DEU.

Nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération 2025 tels que présentés dans le DEU.

Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux Etats-Unis tel qu'adopté par le Directeur Général dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2026 (résolution 19)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le règlement du plan d'achat d'actions réservé aux salariés bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux Etats-Unis, dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2026, tel que modifié pour ces bénéficiaires et tel qu'adopté par le Directeur Général, (i) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mai 2025 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres titres pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et (ii) conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 relativement aux conditions de MyShare 2026.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres (résolution 20)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, de plans d'actionnariat salarié ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres titres.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser : 250 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 856 149 000 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

En particulier, les opérations réalisées en 2025 sont détaillées au § 7.4.3 du DEU.

6.2.2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues (résolution 21)

Sous la réserve de l'adoption de la résolution relative au rachat de ses propres titres (résolution 20), nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations au Conseil d'administration (résolutions 22 à 25)

Nous vous proposons de renouveler certaines délégations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

1. délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
2. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
3. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :

5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;

5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;

5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;

5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

5.7 en cas d'émission d'actions gratuites aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions auxquelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 22^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 22^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration
à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions,
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital par la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice des personnes de son choix qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :
 - 1.1. Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution et devra respecter la limite légale fixée par les articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
 - 1.2. le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,1 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
 - 1.3. chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la Société ;
 - 1.4. les options seraient attribuées aux membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
 - 1.5. le nombre total d'options ainsi consenties donnerait ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximum nominal de 1 202 937 euros, soit un maximum de 11 836 122 actions, étant précisé que le montant des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution ;
 - 1.6. le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seront consenties. Il ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 1.7. chaque option devra être exercée au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de son attribution, et que passé ce délai, elle sera caduque ; étant précisé que s'agissant des attributions faites au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions issues de l'exercice des options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions issues de l'exercice des options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 1.8. les attributions d'options effectuées en application de la présente résolution pourront prévoir l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et appréciées sur une période d'au moins 3 ans.
2. Confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - 2.1. arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
 - 2.2. arrêter la nature des options (option de souscription d'actions ou options d'achats d'actions) ;
 - 2.3. fixer les modalités et conditions des options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment, le cas échéant, toutes conditions de performance, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'inaccessibilité

et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;

- 2.4. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- 2.5. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- 2.6. fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 4 ans à compter de la date de leur attribution ;
- 2.7. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- 2.8. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- 2.9. prendre toute mesure et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de la libération qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions est donnée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Limitation globale des autorisations

A ce titre, nous vous demandons de :

- décider que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décider, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

Modifications des statuts de la Société (résolution 26)

Afin de se mettre en conformité notamment avec les dernières évolutions réglementaires, la Société souhaite modifier ses statuts sociaux et en particulier, les articles 11, 13 et 14.

Ainsi, nous vous demandons d'approuver les modifications suivantes :

- Mise à jour de l'article 11 « Conseil d'administration » en son point 3 « Administrateurs représentant les salariés actionnaires », dont la rédaction sera désormais la suivante :

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[]

« Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, et pour chacun, leurs deux (2) suppléants, sont désignés dans les conditions suivantes :

Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance désigne un candidat titulaire et deux suppléants par candidat titulaire - un de chaque sexe - choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat et deux suppléants communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

Afin d'assurer le respect des exigences de parité prévues par les dispositions légales applicables à la composition du Conseil d'Administration, le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise veille à ce que le trinôme soit composé d'un candidat titulaire et de deux (2) suppléants - un de chaque sexe – et contribue ainsi à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Toute impossibilité de satisfaire à cette exigence est dûment motivée et mentionnée dans la délibération du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise.

- [...] -

En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration, peut, entre deux assemblées générales, procéder à la nomination à titre provisoire de l'un de ses suppléants, qui sera choisi afin d'assurer le respect des exigences de parité, et qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Mise à jour de l'article 13 dans son paragraphe II « **Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement** » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« II - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

Lorsque sa composition n'est plus conforme au premier alinéa de l'article L. 225-18-1, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans le délai de six (6) mois à compter du jour où se produit la vacance.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Mise à jour de l'article 14 : « **Réunions du Conseil d'Administration** » dans son paragraphe IV, par les dispositions suivantes :

« IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 14, III. La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard vingt-quatre (24) heures après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités (résolution 27)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration

VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

7.1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 320 480 242,95 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 1 001 838 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 250 459,50 euros. Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte du contenu du relevé détaillé des catégories de dépenses visées au 5 de l'article 39 prévu à l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé de 397 513 280 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, prend acte de leur contenu respectif et donne aux administrateurs *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution, constate que (i) la réserve légale est intégralement constituée (plus de 10 % du capital social) et que (ii) le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 fait apparaître un bénéfice de 320 480 242,95 euros qui, augmenté du « report à nouveau » bénéficiaire de 635 861 297,80 euros, établit le bénéfice distribuable à 956 341 540,75 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- une somme de 635 861 297,80 euros sera affectée au compte « Réserve générale » qui se trouvera portée de 905 000 000,28 euros à 1 540 861 298,08 euros ;
- une somme de 0 euro sera affectée au compte « Réserve spéciale pour Mécénat » qui restera à 1 020 052,58 euros ;
- une somme de 115 993 995,60 euros est distribuée à titre de dividendes ;

le solde soit 204 486 247,35 euros, sera versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,98 euro par action.
Ce dividende sera mis en paiement le 11 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende sera affecté au compte de « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué en euros (*)	Dividende distribué par action en euros
31/12/2024	106 525 098,00	0,90
31/12/2023	100 607 037,00	0,85
31/12/2022	100 607 037,00	0,85

(*) La Société n'a pas perçu de dividende au titre des actions qu'elle détenait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende a été affecté en « report à nouveau ».

En l'état actuel de la législation fiscale française, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés en deux temps :

- Lors de leur paiement, ils sont soumis, sur leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFNL) de 12,8 % perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu (article 117 *quater* du Code général des impôts), et à des prélèvements sociaux de 17,2 %. Les contribuables modestes peuvent, sous certaines conditions, demander à être dispensés du PFNL.
- L'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, un abattement de 40 % de leur montant brut perçu est applicable (article 158, 3 2° du Code général des impôts).

Le PFNL de 12,8%, prélevé l'année du paiement, est imputable sur cet impôt sur le revenu. L'excédent est, le cas échéant, restituable.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée relative à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve l'accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux conclu le 31 juillet 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée de mécénat entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve la convention de mécénat conclue entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux le 20 mai 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée de mécénat « We act for the Children » entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve la convention de mécénat « We act for the children » conclue entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux le 16 décembre 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MERIEUX

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, (i) prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc BELINGARD à l'issue de la présente Assemblée générale, et (ii) sur recommandation du Président du Conseil d'administration, après approbation du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur, conformément à l'article 12-IV des Statuts de la Société, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIEME RESOLUTION*Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 700 000 euros (sept cent mille euros) pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

DOUZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que figurant au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pierre BOULUD

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Pierre BOULUD en sa qualité de Directeur Général, tels que figurant au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, (i) pour les seuls besoins de la législation applicable dans l'Etat de Californie aux États-Unis et (ii) pour se conformer aux obligations en matière d'exonération d'enregistrement selon les règles régissant les offres de titres dans l'Etat de Californie, le plan d'achat d'actions réservé aux salariés - MyShare 2026 tel que modifié pour les bénéficiaires salariés situés en Californie aux États-Unis et tel qu'adopté par le Directeur Général, (i) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mai 2025 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres actions pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et (ii) conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 relativement aux conditions de MyShare 2026.

VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il souhaitera, de ses propres titres, dans la limite légale de 10 % de son capital (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que le pourcentage de rachat maximum des titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres titres en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société).

Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 250 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 856 149 000 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces titres pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'administration et communication au marché.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Les personnes ainsi désignées rendront compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

7.2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

4. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - 5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - 5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - 5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - 5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - 5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;
 - 5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - 5.7 en cas d'émission d'actions gratuites au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - 5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - 5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions auxquelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 22^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 22^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital par la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice des personnes de son choix qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :
 - 1.1. Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution et devra respecter la limite légale fixée par les articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
 - 1.2. le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,1 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
 - 1.3. chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la Société ;
 - 1.4. les options seraient attribuées aux membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
 - 1.5. le nombre total d'options ainsi consenties donnerait ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximum nominal de 1 202 937 euros, soit un maximum de 11 836 122 actions, étant précisé que le montant des

augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution ;

- 1.6. le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seront consenties. Il ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 1.7. chaque option devra être exercée au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de son attribution, et que passé ce délai, elle sera caduque ; étant précisé que s'agissant des attributions faites au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions issues de l'exercice des options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions issues de l'exercice des options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 1.8. les attributions d'options effectuées en application de la présente résolution pourront prévoir l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et appréciées sur une période d'au moins 3 ans.
2. Confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
- 2.1. arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
 - 2.2. arrêter la nature des options (option de souscription d'actions ou options d'achats d'actions) ;
 - 2.3. fixer les modalités et conditions des options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment, le cas échéant, toutes conditions de performance, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'inaccessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - 2.4. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
 - 2.5. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - 2.6. fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 4 ans à compter de la date de leur attribution ;
 - 2.7. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - 2.8. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
 - 2.9. prendre toute mesure et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de la libération qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions est donnée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Modifications des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

- décide de modifier l'article 11 « Conseil d'administration » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction

Article 11 : Conseil d'administration

[-]

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[-]

Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, ainsi que leur suppléant, sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance désigne un candidat choisi parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

[-]

En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, il est fait appel à son suppléant, qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

[-]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle rédaction

Article 11 : Conseil d'administration

[-]

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[-]

Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, **et pour chacun, leurs deux (2) suppléants**, sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance **désigne un candidat titulaire et deux suppléants par candidat titulaire - un de chaque sexe** - choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter **un candidat et deux suppléants communs**, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

Afin d'assurer le respect des exigences de parité prévues par les dispositions légales applicables à la composition du Conseil d'Administration, le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise veille à ce que le trinôme soit composé d'un candidat titulaire et de deux (2) suppléants - un de chaque sexe - et contribue ainsi à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Toute impossibilité de satisfaire à cette exigence est dûment motivée et mentionnée dans la délibération du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise.

[-]

En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales ; procéder à la nomination à titre provisoire de **l'un de ses suppléants, qui sera choisi afin d'assurer le respect des exigences de parité**, et qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

[-]

- décide de modifier l'article 13, II « Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction

Article 13 : Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement

[-]

Il - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

[-]

Nouvelle rédaction

Article 13 : Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement

[-]

Il - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

Lorsque sa composition n'est plus conforme au premier alinéa de l'article L. 225-18-1, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans le délai de six (6) mois à compter du jour où se produit la vacance.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

[-]

Le reste de l'article demeure inchangé.

- décide de modifier l'article 14, IV « Réunions du Conseil d'Administration » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction

Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration

[-]

IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard 24H après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

[-]

Le reste de l'article demeure inchangé

Nouvelle rédaction

Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration

[-]

IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, **conformément aux conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 14, III**. La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard **vingt-quatre (24) heures** après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents relatifs à la préparation de cette Assemblée seront tenus à la disposition des Actionnaires selon les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, dans les délais légaux. L'ensemble des informations et documents mentionnés aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R.225- 83 du Code de commerce, le Document d'enregistrement universel 2025 qui intègre, entre autres, le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise émis en application de l'article L.225-37 et suivants du Code de commerce seront mis à la disposition sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21ème jour avant l'Assemblée générale.

BIOMÉRIEUX

69280 Marcy l'Étoile • France

Tél. : +33 (0)4 78 87 20 00

www.biomerieux.com

03-25 / Document et photos non contractuels ; bioMérieux se réserve le droit de modifier les caractéristiques indiquées sans préavis / BIOMÉRIEUX, le logo BIOMÉRIEUX, 3P, ARGENE, ATB, BIOBALL, BIOFIRE, BIOMÉRIEUX VISION SUITE, BLUELINE, BOTTLESAFE, CHEMUNEX, CLARION, CONNECT-UP, *easyMAG*, EMAG, ENDONEXT, EPISEQ, ETEST, FILMARRAY, FIREWORKS, GENE-UP, MAESTRIA, MYACUTECASE, MYLA, NEPRHOCHECK, NUCLISENS, PIONEERING DIAGNOSTICS, PREVI COLOR GRAM, R-GENE, SCANRDI, SPECIFIC REVEAL, SPOTFIRE, TEMPO, VERIFLOW, VERIPRO, VIDAS, VIDAS KUBE, VILINK, VIRTUO, VITEK et VITEK REVEAL sont des marques utilisées, déposées et/ou enregistrées appartenant à bioMérieux, à l'une de ses filiales ou à l'une de ses sociétés / BRAHMS PCT est une marque appartenant à Thermo Fisher Scientific Inc. et ses filiales / WASP, WASP Walk Away Specimen Processor et WASPLab sont des marques appartenant à COPAN Italia / VaxArray est une marque appartenant à InDevR / Les autres marques et noms de produits mentionnés dans ce document sont des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs / Photos : Adobe Stock, A. Daste, bioMérieux, F. Dubray, Q. Lafont, JP. Mesguen, T. Noel, R. Araud, R. Suhner, T. Crabot, WTTJ, Théra, Ekno, B. Durand / bioMérieux S.A. - 673 620 399 RCS Lyon / Imprimé en France sur du papier recyclé / Design & Création Graphique couverture : PwC Content&Design / Conception & Réalisation : PwC Content&Design